

Direction des Finances DFIN
Rue Joseph-Piller 13
1701 Fribourg
SCCDIR@fr.ch

Fribourg, le 14 juin 2021

Position sur l'avant-projet de loi modifiant la LICD

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

Le parti Le Centre/Die Mitte a pris connaissance avec un grand intérêt de l'objet cité en titre mise en consultation le 16 février 2021.

La présente révision vise à adapter la législation cantonale aux modifications apportées dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID ; RS 642.14). Ces modifications portent sur le traitement fiscal des sanctions financières. De plus, la présente révision légifère en outre la pratique appliquée de longue date par le Service cantonal des contributions (SCC), qui permet l'octroi d'un abattement de 50% (pour l'impôt cantonal) en cas de transfert d'un immeuble de la fortune commerciale à la fortune privée, lorsque l'immeuble est ensuite transmis à un enfant à titre gratuit. L'entrée en vigueur de ces modifications est prévue pour l'année 2022.

1. Adaptation au droit fédéral - Loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières

Lors de sa séance du 11 novembre 2020, le Conseil fédéral a mis en vigueur au 1er janvier 2022 la loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières. Par la mise en vigueur de cette loi, la Suisse se conforme à une recommandation du Groupe de travail sur la lutte contre la corruption de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les sanctions financières à caractère pénal prononcées en Suisse, c'est-à-dire les amendes, les peines pécuniaires et les sanctions financières de nature administrative à caractère pénal, restent non déductibles sur le plan fiscal. En revanche, les sanctions financières à caractère pénal prononcées à l'étranger seront dans des cas exceptionnels déductibles de l'assiette de l'impôt si elles sont contraires à l'ordre public suisse ou si l'entreprise peut démontrer de manière crédible qu'elle a entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible pour se comporter conformément au droit. Les commissions occultes versées à des particuliers ne seront pas déductibles fiscalement. Le droit fiscal sera ainsi harmonisé avec le droit pénal.

Comme ces dispositions représentent du droit harmonisé, les cantons sont tenus de les reprendre dans leur législation cantonale pour la date d'entrée en vigueur. Le Centre/Die Mitte est favorable à cette modification.

2. Adaptation au droit fédéral - Révision du droit des sociétés anonymes

Une révision du droit de la SA a été approuvée par le Parlement le 19 juin 2020. Cette loi impacte également la LIFD et la LHID, particulièrement la distribution d'agios. Actuellement, le Conseil fédéral n'a pas encore déterminé l'entrée en vigueur de cette réforme. Si une entrée en vigueur en 2022 devait être décidée durant la consultation, les dispositions pertinentes seraient reprises dans le message, sachant que le canton ne dispose d'aucune marge de manœuvre et est tenu de les reprendre en vertu de la LHID.

Le Centre/Die Mitte est favorable à cette modification.

3. Régularisation de la pratique actuelle - Abattement de 50% en cas de transfert à titre gratuit à un enfant suite à un transfert d'un immeuble (commercial) dans la fortune privée

L'art. 37, al. 6 LICD prévoit un abattement de 50% en cas de transfert d'un immeuble commercial dans la fortune privée si ledit immeuble n'est pas aliéné dans un délai de 5 ans. Dans sa pratique constante, le SCC a étendu l'application de cet abattement aux cas dans lesquels le ou la contribuable transmet l'immeuble affilié à la fortune privée à l'un de ses enfants à titre gratuit. Dans l'arrêt du 22 juillet 2020, 604 2019 79 et 604 2019 80), le Tribunal Cantonal a jugé que cette pratique est contraire au texte même de l'art. 37 al. 6 LICD qui énonce que l'abattement de 50% est octroyé dans les cas de transfert d'un immeuble dans la fortune privée, mais seulement si celui-ci n'est pas aliéné dans les cinq ans qui suivent.

La présente modification vise à assainir le cadre juridique et à légiférer la pratique du SCC. Le Centre/Die Mitte est également favorable à cette modification.

Il est à noter que l'impact financier pour les communes est considéré comme négligeable, voire nul.

Avec nos salutations les meilleures.

Pour Le Centre du canton de Fribourg

Laurent Dietrich
Président de la Commission Finances et Economie

Magali Corpataux
Secrétaire politique

Pour tout renseignement :

Laurent Dietrich, Député, Président de la Commission Finances et Economie, 079 532 08 68